

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 22

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

velle position et à chaque nouvelle occasion ; le *bon sens* ayant voix prépondérante dans son emploi et indiquant à l'officier intelligent la manière la plus utile de la mettre en pratique.

Changins, le 1^{er} septembre 1880.

DE ST-GEORGES, major à l'état-major général.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Comme nous l'avions espéré, les Chambres fédérales paraissent vouloir être plus larges que certaines commissions spéciales en ce qui concerne l'instruction de la landwehr.

Le Conseil des Etats avait à son ordre du jour du 1^{er} décembre, comme postulat au budget, l'allocation d'un crédit pour l'instruction de la landwehr, en vue de remplacer, si possible, les instructions d'un jour par des exercices de plusieurs jours.

Une discussion intéressante et rassurante pour les intérêts de l'armée en est résultée, comme on le verra par l'extrait d'un bulletin bernois :

M. *Rieter* croit que des exercices de plus longue durée donneraient des résultats très favorables. L'organisation actuelle ne place pas la landwehr à la hauteur qu'elle mérite dans l'armée fédérale.

M. *Blumer* dit que, s'il faut changer la loi sur l'organisation militaire, les changements proposés par la commission sont insuffisants.

M. *Schaller*. La loi militaire a trop négligé la landwehr, et des inspections d'un jour ne sont pas une mesure utile ; souvent même elles sont une cause de désordre. La commission désire que l'on aille plus loin que le postulat et que l'on donne à la landwehr une organisation sérieuse.

M. *Brosi* déplore l'état actuel de la landwehr, dont l'armement et l'instruction sont très insuffisants. En outre, le soldat ne perçoit pour son inspection d'un jour aucune solde, ce qui doit être modifié ; la landwehr aujourd'hui n'est bonne à rien, et mieux vaudrait lui faire donner une meilleure instruction que de dépenser des millions pour les fortifications : il estime aussi que le soldat passe trop tôt de l'élite dans la landwehr.

M. *Freuler* (Schaffhouse) pense que le 90 % des soldats de la landwehr réclament eux-mêmes une réorganisation.

Le postulat est adopté, et le Conseil fédéral est invité à faire rapport le plus promptement possible sur cette question.

Par arrêté du Conseil fédéral, du 29 novembre écoulé, les officiers ci-après ont été libérés du service à la fin de cette année :

Etat-major général. Lieut.-colonel Caviez, Charles, Coire ;
Infanterie. Lieut.-colonel Massy, François, Orient-de-l'Orbe. Major Seiler, Joseph, Sarnen.

Artillerie. Lieut.-colonels Ruchonnet, Ernest, Lausanne ; Massip, Philippe, Jussy. Major Stauffer, Charles, Thoune.

Génie. Major Chessex, Clément, Montreux. Capitaines Salchli, Jean,

Aarberg ; Baumann, Frédéric, Berne ; Perret, Louis. Morges ; Ellès, Charles, Genève.

Troupes sanitaires. a) *Médecins*. Lieut.-colonel Engelhardt, Oscar, Morat. Capitaines Leuenberger, Ulysse, Biglen ; Winkler, Max, Hitzkirch ; Juillard, Gustave, Genève ; Mettauer, François-Joseph, Frick ; Muriset, Eloi, Tramelan ; Schlatter, Rodolphe, Zurzach ; Curti, Ferdinand, St-Gall ; Roth, Rodolphe, Grandson ; Meyer, Charles, Zurich ; Schacht, Guillaume, Sierre.

b) *Pharmacien*. Premier-lieut. Stein, Charles, St-Gall.

c) *Vétérinaire*. Capitaine Mändli, Joseph, Vesin.

Troupes d'administration. Lieut.-colonel Tobler, Gustave, Zurich. Majors Cederlin, Frédéric, Seefeld-Zurich ; Bebié, Edelbert, Turgi. Capitaines Peter, Daniel, Vevey ; Apothéloz, Alfred, Onnens ; Bolay, Adrien, Pampigny.

Ont été transférés dans la landwehr :

Infanterie. Colonel-brigadier Diethelm, Hermann, Lachen, à la brigade d'infanterie N° XIV L. Capitaine Stockmann, Aloïs, Sarnen, comme adjudant du bataillon de fusiliers N° 47 L.

Cavalerie (guides). Premier-lieut. Brugger, Georges, Churwalden, à la compagnie de guides N° 8 L.

Artillerie. Capitaines Siegwart, Emile, Hergiswyl, à la colonne de parc N° IV L. ; Martin, Otto, Wald, à la colonne de parc N° VI L.

Génie. Capitaine Wolf, Charles, Nidau, à la compagnie de pontonniers N° 3 L. Premiers-lieut. Weber, Otto, Unterstrass, à la compagnie de sapeurs N° 6 L. ; van Muyden, Ed, Lausanne, à la compagnie de sapeurs N° 2 L. ; Grenier, Henri, Lausanne, à la compagnie de sapeurs N° 2 L.

Troupes sanitaires. a) *Médecins*. Capitaines Ruedy, Joseph-Marie, Chaux-de-Fonds, au bataillon de fusiliers N° 18 L. ; Hegetschweiler, Chs, Mettmensteiten, à l'ambulance N° 6 L. ; Gross, Victor, Neuveville, au bataillon de fusiliers N° 24 L. ; Rengger, Guillaume, Brugg, au bataillon de fusiliers N° 55 L. ; Esslinger, Max, Zollikon, à l'ambulance N° 6 L. ; Flumser, Hermann, Turbenthal, à l'ambulance N° 6 L. ; Valentin, Adolphe, Berne, à l'ambulance N° 3 L. ; Koch, Jean-Baptiste, Villmergen, au bataillon de fusiliers N° 60 L. ; Menthonnez, Oscar, Oron, au bataillon de fusiliers N° 8 L. Premiers-lieut. Zweifel, Paul, Erlangen ; Ferrari, Luigi, en Amérique ; Häusler, Emile, Schöftland, au bataillon de fusiliers N° 57 L.

b) *Pharmacien*. Premiers-lieut. Becker, Adolphe, Schöftland, à l'ambulance N° 2 L. ; Guder, Edouard, en Egypte. Lieutenant Wetzstein, Xavier, Châtel-St-Denis, à l'ambulance N° 2 L.

c) *Vétérinaires*. Premiers-lieut. Eggimann, Frédéric, Hasle près Berthoud ; Eberhardt, Frédéric, Utzenstorf ; Sacher, Ulric, Altstätten ; Scherer, Jacob, Ennetbühl ; Hubscher, Joseph, Hitzkirch.

Troupes d'administration. Major Brun, Auguste, Morat, à la compagnie d'administration N° 2 L. Capitaines Marti, Adolphe, Sumiswald, au bataillon de fusiliers N° 38 L. ; Luscher, Henri, Oberentfelden, au bataillon de fusiliers N° 57 L. ; Chesse, Henri, Schaffhouse ; Roten, Adolphe, Sion ; Roulet, Léon, Neuchâtel, au bataillon du génie N° 2 L. ; Guggenheim, Maurice, Bâle, au bataillon du génie N° 5 L. ; Kuentz, Théodore, Berne, au régiment d'infanterie N° 11 L. Premiers-lieutenants Buri, Jules, Bâle, au bataillon de fusiliers N° 54 L. ; Schorderet, Xavier, Fribourg, au bataillon de fusiliers N° 15 L. ; Siegfried, Benoni, Zofingue,

à l'ambulance № 5 L ; Senn, Hans, Zofingue, au bataillon de fusiliers № 60 L. ; Vicarino, François, Fribourg, au bataillon de fusiliers № 17 L. ; Amsler, Alfred, Bienne, au bataillon de fusiliers № 26 L.

Secrétaires d'état-major. Adjud.-sous-offic. Hoffmann, Fritz, Chaux-de-Fonds, A d. ; Junod, Edouard, Fonlaine-Melon : A d.

Ont été réintégrés dans la troupe :

Corps d'état-major. Capitaine Patry, Edouard, de Genève, au génie ; Knusli, Frédéric, d'Enge, à l'infanterie.

Section de chemin de fer. Premier-lieut. Mark, Ernest, de Zurich, à l'artillerie.

A la suite des mutations opérées dans l'armée prussienne, le capitaine de Renthe-Finck, attaché militaire allemand près la Confédération suisse, serait remplacé par le capitaine à la suite de l'état-major général de Wildenbruch.

M. le lieut.-colonel Grenus a été nommé commissaire des guerres de la VIII^e division, en remplacement de M. Dotta, décédé récemment, et M. Grenus est remplacé à son tour comme commissaire des guerres de la III^e division par M. le lieut.-colonel Peter, qui a rempli provisoirement les mêmes fonctions pendant le dernier rassemblement de troupes.

Les officiers suivants, ayant subi avec succès les examens qui ont eu lieu après le cours pour officiers de l'état-major général, ont été promus au grade de capitaine dans le corps de l'état-major général :

Specher, Théophile, à Maienfeld ; *Fisch*, Charles, à Aarau ; *Orelli*, Conrad, à Zurich ; *Huber*, Walter, à St-Gall ; *Weber*, Robert, à Zurich, et *Markwalder*, Traugott, à Aarau.

Le Conseil fédéral vient d'adresser une circulaire aux gouvernements cantonaux au sujet du recouvrement de la taxe militaire, à l'étranger, par les agents diplomatiques et consulaires. Pour établir les rôles de taxe des Suisses à l'étranger, les gouvernements cantonaux peuvent réclamer des fonctionnaires consulaires de la Confédération des renseignements sur le domicile, la position personnelle, la fortune et le revenu des citoyens soumis à la taxe et qu'ils désigneront à ces agents ; ils peuvent en outre demander qu'on les interroge et qu'on leur fasse les communications nécessaires.

En donnant connaissance des mesures prises à ce sujet, le Conseil fédéral ajoute qu'il ne paraît guère admissible de réclamer, de la part de ces fonctionnaires, une intervention plus étendue dans ce qui regarde la taxe militaire, et surtout une action directe dans la perception de cette taxe. En effet, cette action directe pourrait les placer, vis-à-vis de leurs concitoyens, dans une fausse position, et c'est ce qu'il faut éviter.

LUCERNE. — Les membres de la famille Pfyffer ont offert à M. de Segesser une coupe en argent, en reconnaissance de son ouvrage sur Louis

Pfyffer, dit « le roi des Suisses », qui a joué un rôle si considérable dans l'histoire de France sous le règne des Valois et à l'époque de la Saint-Barthélemy.

TESSIN. — Dans sa séance du 24 novembre, le Conseil d'Etat a nommé au grade de lieutenants d'infanterie : MM. Conti, G.-Baptiste, à Lugano ; Fanciola, Giovanni, à Bellinzone ; Roggero, Vittorio, à Locarno ; Varini, Baptiste, à Orselina ; Chicherio-Sereni, Alphonse, à Bellinzone ; Mariotta, Giuseppe, à Orselina ; Santini, Bernardo, à Cadempino ; Jermi, Giacomo, à Torricella, et au grade de lieutenant des carabiniers : M. Cattomio, Siro, à Orselina.

GENÈVE. — La commission des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation a entendu le rapport de la sous-commission nommée pour l'étude de l'établissement d'un tir à grande distance sur les propriétés de Saint-Georges, rapport accompagné d'un plan pour un stand de quatorze cibles, dont le nombre pourrait être doublé. Les devis approximatifs de cette construction sont évalués de 50 à 55,000 francs. Il faudrait ajouter 10 à 15,000 francs pour les fossés des cibles. On arriverait ainsi à un total d'environ 70,000 francs ; toutefois, comme ces devis ne sont qu'approximatifs, surtout en ce qui concerne les fossés, et que beaucoup de choses, telles que nivelingement du terrain, chemin d'accès au stand, plantations, fontaine, etc. ne figurent pas dans ce chiffre, sans compter l'imprévu, devant jouer un rôle important dans ces sortes d'affaires qui ne se font pas souvent, c'est au bas mot, une dépense de 100,000 francs qui incomberait aux Exercices. La Société n'ayant disponible qu'une dizaine de mille francs, chiffre vraiment insignifiant, la sous-commission de Saint-Georges devra, d'ici à l'assemblée générale, chercher les moyens de trouver la somme nécessaire sans recourir à un nouvel emprunt, qui rendrait la situation financière encore plus difficile. En outre, et surtout dans l'éventualité d'un changement du quartier de la Coulouvrenière dans un avenir peut-être rapproché, changement qui entraînerait la suppression du tir actuel et son remplacement à Saint-Georges par quelque chose de plus grand même que le projet de la sous-commission, celle-ci devra voir s'il n'y aurait pas moyen d'établir un tir provisoire beaucoup plus simple, et conséquemment beaucoup moins coûteux ; on pourrait ainsi, s'il y a lieu, présenter deux projets à l'assemblée générale.

Sur la proposition d'un de ses membres, la commission a décidé en principe que les Exercices organiseront une section pour participer au tir de section du tir fédéral de 1881 ; les détails de cette organisation seront arrêtés lorsque le comité fribourgeois aura fait connaître le règlement du tir fédéral de 1881.

VAUD. — Samedi soir, 27 novembre, la section lausannoise de la Société fédérale des sous-officiers a eu son banquet et sa distribution des prix annuels, au Casino-Théâtre.

Les membres honoraires, la société des officiers, les sociétés de tir et abbayes de Lausanne, la société militaire d'Ouchy, celle de gymnastique et plusieurs sections de sous-officiers du canton y comptaient des représentants. Aussi la soirée a été fort gaie. Les toasts et les discours avec lesquels alternaien des productions humoristiques et des morceaux de musique exécutés par le corps de musique de la ville, se sont prolongés bien avant dans la nuit. Parmi les orateurs, MM. le lieutenant-colonel Lochmann, les majors Bourgoz et Ed. Secrétan, les capitaines L. Grenier et Demiéville, ainsi que M. P. Vulliet ont été les plus applaudis.

Le nombre des cartouches brûlées pendant l'année au tir a dépassé 10,000 et la proportion des coups mis en cible sur 100 cartouches brûlées est de plus de 60. La section de Lausanne a fait en 1880 plus de soixante recrues et compte plus de trois cents membres, tant actifs que passifs et honoraires.

Les dix premiers prix pour le tir à prix de 1880 ont été remportés par MM. E. Curtet, l. Weibel, A. Delisle, I. Coindet, G. Mayor, Ed. Borgeaud, Ch. Pasche, J. Perrin, I. Chapuis, et J. Reybaz.

Quant aux primes pour les exercices de tir réglementaire, elles ont été remportées : à 225^m par MM. I. Coindet et L. Cherpillod; à 300^m par MM. I. Coindet et J. Reybaz, et à 400^m par MM. I. Coindet et Joseph Perrin.

— Dans sa séance du 23 novembre courant, le Conseil d'Etat a confié le commandement du corps de gendarmerie à M. le lieutenant Tenthorey, Abram-Henri, à Lausanne, et l'a en même temps promu au grade de capitaine.

— Le comité des officiers lausannois, sous-section de Lausanne de la section vaudoise de la Société des officiers de la Confédération suisse fait savoir, en date du 27 novembre écoulé, que le 24 novembre 1880, le Comité de la Société cantonale d'officiers a communiqué les sujets de concours pour l'année 1880-1881.

Ces sujets ont été indiqués en séance du 24 courant et renvoyés au Comité pour désignation des commissions. En conséquence, il donne connaissance des commissions qui ont été formées pour chacun d'eux, en priant ceux d'entre les membres qui sont désignés pour ces études de vouloir bien accepter leur mission et se mettre à l'ouvrage, afin que ces travaux puissent être présentés dans les séances des mois de février et mars prochain.

L'officier nommé en premier fonctionnera comme président de commission et fera les convocations, sauf à ce que le travail soit ensuite réparti suivant les convenances de chacune de ces commissions. Il pourra aussi compléter la commission à son gré.

Ceux d'entre les officiers qui, contre toute attente, croiraient ne pas pouvoir se charger de la mission qui leur est confiée, voudront bien en aviser prochainement le comité, afin que celui-ci puisse les remplacer, pour le cas où le président de la commission ne le ferait pas lui-même.

Les sujets de concours et les commissions sont les suivants :

1^o La nomination et l'avancement des officiers d'après la nouvelle loi militaire. — Le certificat de capacité. — Le passage à la landwehr : MM. Julien Guisan, major ; Amédée De la Harpe, capitaine, et Charles Boven, 1^{er} lieutenant.

2^o La fortification du champ de bataille : MM. le lieutenant-colonel Lochmann, George Favey, major ; Charles Guiguer de Prangins, capitaine ; Eugène Ruffy, 1^{er} lieutenant, et Henri Manuel, 1^{er} lieutenant.

3^o L'instruction militaire préparatoire en Suisse et à l'étranger (article 81 de la loi militaire). Les corps de cadets : MM. Edouard Secrétan, major ; Charles Carrard, major ; Charles Maget, 1^{er} lieutenant, et Charles Bugnon, lieutenant.

4^o Du service des munitions dans la division. Ravitaillement pendant le combat : MM. Ferdinand de Charrière, capitaine ; Victor Marquis, 1^{er} lieutenant, et Henri Ducraux, lieutenant.

5^o L'artillerie de montagne et son matériel : MM. Edouard Rosenberger, capitaine ; Edouard Müller, 1^{er} lieutenant ; Edouard Manuel, 1^{er} lieutenant, et Emile Vuichoud, lieutenant.

6^o Le calibre de l'artillerie de campagne. Unité et diversité : MM. le

colonel Dapples ; Ch. Guiguer de Prangins, capitaine, et Georges Rotchat, 1^{er} lieutenant.

7^o Exposé critique des nouveaux règlements tactiques de la cavalerie : MM. le lieutenant-colonel Boiceau ; François Perrin, capitaine ; Amédée Kohler, 1^{er} lieutenant, Adrien Mercier et Charles Marcel, lieutenants.

8^o Le rapport sommaire. Sa destination. La manière dont il doit être établi : MM. le capitaine Grenier ; Adrien Demiéville, capitaine d'administration ; Henri Dumur, 1^{er} lieutenant, et Charles Schmidhauser, 1^{er} lieutenant.

9^o Un sujet d'histoire militaire suisse au choix.

Il n'a pas été nommé de commission pour ce dernier sujet, qui a été choisi comme travail individuel. Il est entendu aussi, dit le comité en terminant, que les sujets qui sont remis à des commissions pourront également être traités individuellement et que plus il y aura de travaux particuliers, mieux le but de la Société sera atteint.

FRANCE. — Un nouveau projet de loi en 48 articles sur l'avancement est actuellement en délibération au Conseil d'Etat. Ses principales dispositions sont les suivantes :

La hiérarchie militaire se compose des grades de : caporal ou brigadier, sous-officier, sous-lieutenant, lieutenant, capitaine, commandant, lieutenant-colonel, colonel, général de brigade, général de division.

L'avancement a lieu à l'ancienneté et au choix, suivant les règles qui sont présentées par la présente loi.

Nul ne peut être promu à un grade, soit à l'ancienneté, soit au choix, s'il n'est reconnu apte à remplir les fonctions de ce grade. Un règlement d'administration publique détermine, pour chaque grade, le mode de constatation de cette aptitude.

Nul ne peut être caporal ou brigadier, s'il n'a servi effectivement au moins six mois comme soldat dans l'armée active ; sous-officier s'il n'a servi effectivement au moins quatre mois comme caporal ou brigadier ; sous-lieutenant, s'il n'a servi activement au moins deux ans comme sous-officier, ou s'il n'a été pendant deux ans élève de l'Ecole spéciale militaire ou de l'Ecole polytechnique, et s'il n'a satisfait aux examens de sortie desdites écoles ; lieutenant, s'il n'a servi deux ans dans le grade de sous-lieutenant ; capitaine, s'il n'a servi au moins deux ans dans le grade de lieutenant ; commandant, s'il n'a servi au moins quatre ans dans le grade de capitaine ; lieutenant-colonel, s'il n'a servi au moins trois ans dans le grade de commandant ; colonel s'il n'a servi au moins deux ans dans le grade de lieutenant-colonel ; promu à un des grades supérieurs à celui de colonel, s'il n'a servi au moins trois ans dans le grade immédiatement inférieur.

L'avancement des sous-officiers au grade de sous-lieutenant a lieu au choix et sur toute l'arme, un tiers des emplois vacants leur est réservé. Les deux autres tiers sont donnés à des élèves de l'Ecole spéciale militaire ou de l'Ecole polytechnique, à des sous-lieutenants en non-activité, à leur défaut à des sous-officiers.

Dans les armes pourvues d'un état-major particulier, la part des emplois vacants de sous-lieutenant à réservé aux sous-officiers est établie dans le rapport du tiers du nombre des officiers qui constituent les cadres de troupes aux deux autres tiers augmentés du nombre des officiers composant l'état-major particulier.

L'avancement à tous les grades d'officier a lieu par arme. Pour l'avancement aux grades de lieutenant et de capitaine un quart des emplois

vacants est donné au choix, les trois autres quarts sont donnés à l'ancienneté.

Le tiers des vacances dans les emplois de commandant est donné au choix, les deux autres tiers à l'ancienneté de grade.

Tous les grades supérieurs à celui de commandant sont donnés au choix.

Pour l'exécution des dispositions qui précèdent, il est dressé chaque année par grade et par arme, un tableau général d'avancement au choix et un second tableau général d'avancement à l'ancienneté. Ces tableaux ne sont définitifs qu'après avoir reçu l'approbation du ministre de la guerre.

Les officiers qui, faute d'aptitude reconnue, sont restés dans leur grade après le moment où leur ancienneté les aurait appelés à passer au grade supérieur, peuvent :

1^o Etre mis à la retraite d'office lorsqu'ils ont 25 ans de service effectif.

2^o Etre mis en réforme lorsque, n'ayant pas 25 ans de service effectif, ils n'ont pu dépasser le grade de sous-lieutenant.

Dans le premier cas, les officiers mis à la retraite d'office reçoivent une pension proportionnelle à leurs services, campagnes comprises, et ils demeurent pendant cinq ans à la disposition du ministère de la guerre.

Dans le deuxième cas, les sous-lieutenants sont nommés, selon leur âge, sous-lieutenants de réserve ou de l'armée territoriale sans préjudice des droits qu'ils peuvent avoir, soit à un traitement, soit à une solde de réforme.

— Un nouveau cours de cavaliers télégraphistes sera commencé à l'Ecole d'application de cavalerie de Saumur dans les premiers jours du présent mois. Le service de télégraphie légère en campagne doit être organisé dans tous les régiments de cavalerie, à l'exception de ceux de spahis. Mais les régiments des divisions indépendantes de cavalerie possèdent déjà, pour la plupart, des cavaliers télégraphistes instruits dans les deux cours qui ont eu lieu précédemment à l'Ecole de Saumur. Cette année, ce sont les régiments des brigades de cavalerie de corps d'armée qui ont été appelés à fournir les élèves du prochain cours. Des épreuves ont donc eu lieu, le 25 du mois dernier, dans ces 36 régiments. Tous les cavaliers ont été autorisés à les subir, y compris les engagés volontaires et les jeunes soldats incorporés en 1880. À la suite des examens écrits et oraux, les commissions régimentaires ont choisi les deux candidats les mieux notés et les ont désignés au ministre de la guerre, qui vient de donner des ordres pour que les 72 cavaliers élèves télégraphistes arrivent à Saumur le 5 de ce mois. Le cours qu'ils suivront aura probablement une durée de six à sept mois. *(République française.)*

— D'après la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires, les autorités administratives et militaires doivent procéder, chaque année, au recensement et au classement des animaux de selle, de trait et de bât, et tous les trois ans aux mêmes opérations pour toutes les voitures autres que celles qui sont destinées au transport des personnes. Le ministre de la guerre vient, en conséquence, d'adresser à ces autorités les instructions relatives au recensement des chevaux et juments, mulots et mules, et des voitures, pour que les commissions de classement soient à même de choisir ceux de ces animaux et celles de ces voitures que l'armée pourrait requérir en cas de mobilisation.

— Le Sénat a voté, le 2 décembre, le budget du ministère de la guerre pour 1881. A cette occasion M. de Kerdrel a adressé diverses critiques à l'administration du ministre, M. le général Farre. Il a successivement blâmé beaucoup de choses, soit entr'autres le renouvellement des chefs de service du ministère, l'ajournement de la loi d'administration, l'application de la loi d'état-major, la transformation de six régiments de cuirassiers en carabiniers, la suppression des tambours, certaines nominations des officiers de l'armée territoriale et enfin l'intervention de la politique dans plusieurs mesures militaires ou religieuses.

M. le ministre de la guerre a répondu point par point à ce réquisitoire et n'a pas eu de peine à réfuter ses principales thèses.

On a entendu aussi les généraux d'Andlau et Robert, le maréchal Canrobert, ce dernier contre la suppression des tambours.

— On annonce la mort d'un des officiers d'artillerie les plus distingués de l'armée française, le colonel Vercher de Reffye, inventeur de la pièce de 7 connue. Agé de 59 ans, le général Reffye était fort souffrant depuis une grave chute de cheval à Tarbes il y a plus d'une année. Nous reviendrons sur cette belle carrière d'officier.

— Les produits des ateliers de chargement de cartouches à balles modèle 1879 sont soumis à des épreuves de réception par lot de 20,000 cartouches, chargées le même jour ou pendant deux jours consécutifs ; les numéros des lots forment, pour chaque atelier, une série annuelle.

Les inscriptions, marquées sur les rectangles enveloppes des paquets de cartouches de ce modèle, font connaître la provenance des étuis et de la poudre, le lieu, la date, le mois, l'année du chargement, et les initiales de l'officier chargé du service.

Comme il peut être utile de se reporter aux résultats des épreuves de réception des différents lots de cartouches mis à la disposition des troupes, le ministre a décidé que les rectangles enveloppes des paquets de cartouches, chargées à partir du 1^{er} décembre 1880, porteraient le numéro du lot dont les cartouches font partie, sur la même ligne que les initiales de l'officier chargé du service et à gauche.

Des instructions spéciales sont adressées à cet effet aux ateliers de chargement.

Ces dispositions devront être portées, par la voie de l'ordre, à la connaissance des corps de troupe de toutes armes. Elles sont la conséquence de nouvelles et sérieuses expériences de tir faites avec le fusil modèle 1874 et dont il résulte que les irrégularités de portée constatées doivent être exclusivement attribuées à l'état de conservation, et à la provenance des cartouches.

L'Armée française.

Les abonnés ne collectionnant pas la **Revue Militaire suisse** et qui pourraient disposer du N° 1 de 1880 sont priés de le faire parvenir à l'Administration qui le paiera, par retour du courrier, au prix de 50 centimes.
